

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique Sous-Comité juridique

Transcription non éditée

649ème séance

Lundi 9 avril 2001, à 15 heures

Vienne

Président: M. V. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 15 heures.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la six cent quarantième-neuvième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite géostationnaire y compris les voies et moyens permettant une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite géostationnaire sans porter atteinte au rôle de l'UIT (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre notre examen en plénière du point 6 de l'ordre du jour, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite géostationnaire y compris les voies et moyens permettant une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite géostationnaire sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications ».

Comme je l'ai indiqué ce matin, j'ai l'intention de clore le débat général sur ce point cet après-midi. Je ne vois pas de délégations inscrites sur la liste d'orateurs au titre du point 6 de l'ordre du jour. Y a-t-il une délégation qui souhaite intervenir sur ce point ? Cela ne semble pas être le

cas. Sous réserve de l'adoption de ce rapport, je pense que nous avons terminé l'examen du point 6 de l'ordre du jour. *Il en est ainsi décidé.*

Examen du projet de convention de l'UNIDROIT, relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile et de l'avant-projet de protocole portant sur des questions spécifiques aux biens spatiaux (point 8 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs, nous allons maintenant passer à l'examen du point 8 de l'ordre du jour, « Examen du projet de convention de l'UNIDROIT, relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile et de l'avant-projet de protocole portant sur des questions spécifiques aux biens spatiaux ». J'ai plusieurs orateurs sur ma liste et je donne d'ores et déjà la parole au représentant de la Belgique.

M. J. F. MAYENCE (Belgique) : Merci, Monsieur le Président. Je crois que vous avez maintenant reçu le *non-paper* qui présente la proposition faite par la délégation belge. Cette proposition a pour objet la création d'un mécanisme de consultations ad hoc entre les États représentés au sein du COPUOS, entre les organisations internationales spécialisées notamment celles qui sont observateurs ici, je pense en particulier à l'UIT et à l'ESA, mais ce n'est évidemment pas exhaustif, entre des représentants du Bureau des affaires spatiales et également, bien sûr, des représentants d'UNIDROIT. Cela signifie que ce mécanisme de consultations tel qu'il serait mis sur pied est un

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

mécanisme qui s'inscrit en dehors du cadre institutionnel du COPUOS. C'est un mécanisme tout à fait informel qui n'a qu'un seul but, c'est de faciliter les échanges, de faciliter le travail, afin de venir, lors de la prochaine réunion du COPUOS et bien sûr pour autant que l'inscription d'un nouvel item concernant le projet de convention et de protocole UNIDROIT soit repris à l'agenda de la 41^{ème} réunion, de venir à ce moment avec un travail quasiment achevé et qui serait à cette occasion, lors de la 41^{ème} réunion de ce Sous-Comité, incorporé dans un rapport fait au Sous-Comité.

Si je peux résumer ainsi, le travail est fait de manière informelle et le résultat serait entériné par le Sous-Comité. Ceci est important pour la délégation belge à plusieurs égards parce que cela permettrait d'une part, de travailler, je ne vais pas dire rapidement, mais je vais dire de manière efficace, quand je dis efficace, cela comprend le fait de travailler dans un cadre temporel bien déterminé. L'importance au niveau du travail à réaliser, pour la Belgique, se situe quant à la compatibilité entre d'une part, les engagements qui sont pris dans le cadre des instruments du droit international de l'espace et, d'autre part, les engagements qui seraient pris dans le cadre de la ratification de la convention UNIDROIT et de son protocole spatial. C'est l'étude de cette compatibilité au sein du COPUOS et au sein de ce mécanisme de consultations informelles, qui motive la présente proposition.

La base de travail est à décider par les États participants. Je ne l'ai pas dit mais le principe est une participation sur une base tout à fait volontaire, tout le monde est bienvenu, il est évident qu'au plus il y a de contributions, au plus ce travail sera de valeur. La base de travail pourrait être par exemple, l'addition des documents L.225 et L.229, et c'est évidemment non exhaustif, il y a d'autres choses qui pourraient être ajoutées. Un petit point en ce qui concerne la langue des documents qui sera utilisée. J'ai bien compris le souci de la délégation de la Fédération de Russie, il est évident qu'il est très difficile de travailler sur des aspects aussi techniques dans une langue qui n'est pas la sienne. Néanmoins, je crois qu'à ce stade, si nous commençons à ajouter au problème d'examen du texte en lui-même, des problèmes d'interprétation et pas uniquement de langage commun mais surtout de notions juridiques, je crois que nous allons finalement compliquer les choses de manière assez dirimante. Je proposerai que ce mécanisme de consultations se base sur le texte anglais. C'est une proposition dont on peut bien sûr discuter. Je dois vous dire personnellement qu'il existe une version traduite du protocole en français, mais que je ne

l'utiliserai pas, je préférerai me référer à la version anglaise.

L'organisation du travail que nous proposons est la suivante. Afin de travailler entre les deux sessions, celle-ci et la 41^{ème} session du Sous-Comité, je crois intéressant d'avoir une approche extrêmement pragmatique qui consisterait à développer très fort le travail par correspondance. Je crois que s'il est nécessaire d'avoir une, deux ou plusieurs réunions des participants entre cette session et celle de l'année 2002, ces réunions des participants au mécanisme de consultations n'auront d'intérêt que si nous avons une préparation effective du travail, préparation avant de nous retrouver en réunion. Je crois qu'il va falloir développer des mécanismes de correspondance qui permettent de centraliser, de coordonner les apports de chaque participant.

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire, vous avez bien sûr le texte *in extenso* dans ce *non-paper*, je ne vais pas le rappeler. Il y a bien sûr encore de nombreux détails de procédure qui restent à finaliser mais je crois que cela peut se faire entre les délégations, les représentations qui souhaiteraient participer à ce mécanisme. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de la Belgique, de l'introduction de votre proposition. Naturellement, nous en parlerons pendant notre discussion et j'invite les délégations à se pencher sur cette proposition et à répondre dans les temps appropriés pendant nos discussions. [*interprétation de l'anglais*]: Je donne maintenant la parole à l'orateur suivant sur ma liste, il s'agit du représentant de la Fédération de Russie.

M. POROHIN (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*]: Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués. La présentation de la question concernant l'examen du projet de convention de l'UNIDROIT ainsi que l'avant-projet de protocole portant sur les questions des biens spatiaux à l'ordre du jour, est tout à fait opportune. Afin d'assurer l'avenir comme il se doit de ce document, conformément au droit spatial internationalement reconnu, et exclure toute collision éventuelle entre les nouveaux régimes juridiques, notamment sur les problèmes clés tels que l'immatriculation des objets spatiaux et la responsabilité de l'État de lancement, un travail article par article de cet avant-projet ne rentre pas dans le mandat du COPUOS.

Par ailleurs, dès aujourd'hui, on pourrait mentionner un certain nombre de remarques

générales sur le texte de projet de convention et de définition des biens spatiaux. Le concept de bien spatial, essentiel pour le protocole, est à notre avis formulé de façon trop générale et floue ce qui pourrait susciter des problèmes lors de la mise en œuvre pratique des dispositions dudit protocole. 1°) Étant donné que la définition d'une énumération claire et nette des objets tel que cela figure par exemple dans le protocole de l'aviation n'explique pas très clairement ce que l'on entend par inscription et ce que l'on peut inscrire dans ce registre international. 2°) Est-il vraiment utile d'inclure dans la définition des biens spatiaux, des licences, des autorisations et l'aval des organes nationaux ou intergouvernementaux qui, conformément à la pratique législative de la majorité écrasante des pays s'occupant d'activités spatiales, ne peuvent pas être transférés suite à une transaction de droit civil ?

Dans le même ordre d'idée se pose la question visant à inclure dans le bien spatial, des droits non matériels concernant le contrôle, la gestion et le transfert des droits de biens spatiaux.

1°) Nous avons le droit de propriété intellectuelle. Étant donné qu'il existe des régimes très spécifiques aussi bien au niveau international que national pour régir la propriété intellectuelle, il n'est pas très opportun d'établir des exceptions concernant la propriété intellectuelle de ce régime. Il est également problématique d'inclure dans le concept de bien spatial, des contrats et des droits contractuels. Comme vous le savez, les contrats commerciaux internationaux dans le domaine de l'activité spatiale, représentent souvent des documents très longs, complexes, comprenant grand nombre de différents droits contractuels qui ont un caractère interdépendant et dépendant, d'où un autre problème technique mais tout aussi important. Comment peut-on enregistrer les droits contractuels qui souvent sont impossibles à extraire du contexte d'un accord concret.

Pour toutes ces raisons, à notre avis, il serait plus pratique et opportun de choisir pour définir le bien spatial, une approche qui est également utilisée dans le protocole sur l'aviation, à savoir une liste concrète des objets matériels de propriété spatiale. On pourrait inclure dans cette liste par exemple, les engins spatiaux et les stations orbitales ainsi que leurs parties qui pourraient être utilisées à des fins indépendantes et spécifiques, par exemple, les transpondeurs des appareils de communication spatiale ou les modules des stations spatiales, l'équipement se trouvant sur les appareils spatiaux et les stations orbitales, des vaisseaux à usage multiple et des systèmes de transport ainsi que leurs éléments séparés, les lanceurs et les blocs

d'accélération, les résultats matériels des activités dans l'espace ou les produits spatiaux. Cette liste bien entendu n'a qu'un caractère tout à fait préliminaire et doit être examinée plus avant.

Par ailleurs, l'énumération concrète d'objets de bien spatial faisant l'objet du protocole faciliterait leur identification aux fins d'immatriculation, donnerait une meilleure précision au protocole et augmenterait sa mise en œuvre pratique.

2°) Moyen de défense juridique. À l'article 9 du projet de protocole, figure un concept d'après lequel en tant que moyen de défense juridique on établit le transfert au créateur des codes de commande et le contrôle pour la gestion et la conduite des objets spatiaux. On dit particulièrement que si ce transfert de contrôle porte tort aux communications ou au système opérationnel, cela ne sera pas considéré comme contraire à l'ordre public. À notre avis, doter les créateurs de ce moyen de défense juridique crée un certain nombre de questions concrètes difficiles à différencier.

- a) Si on parle des satellites de télécommunication qui sont les premiers visés par ce texte, ils représentent un objet complexe du point de vue juridique pour lequel il y a des intérêts de propriété équitable de la part de plusieurs créateurs. Tout le monde sait qu'il existe une pratique habituelle, c'est-à-dire la vente ou la location de transpondeurs sur un satellite à plusieurs locataires ou acheteurs et avec cela les services pour la télémétrie, la surveillance, etc., sont le fait d'un seul satellite. Par ailleurs, il n'est pas juste de supposer que d'octroyer un seul créateur qui possède ou qui loue plusieurs transpondeurs ou même un seul transpondeur sur un satellite, donne le droit d'avoir le contrôle sur l'ensemble d'un satellite qui possède des dizaines de transpondeurs et qui ont différents propriétaires ou différents locataires.
- b) Les satellites de télécommunication en règle générale assurent des communications sur de vastes territoires et servent un grand nombre d'individus et fournissent également différents services d'aide d'urgence. À cet égard, il nous semble peu justifié la mention précisant dans l'article 9 de ce projet de protocole, que si le transfert de contrôle

sur le bien spatial porte tort à un ou plusieurs système de communication du système opérationnel, ce moyen de défense juridique ne sera pas considéré comme contraire à l'ordre public.

- c) Dans un certain nombre de pays, la capacité du même satellite est utilisée non seulement par les usagers commerciaux mais également par différents organes gouvernementaux. La possibilité de transfert non prévue du contrôle des satellites sur lesquels est connecté le système de communication de l'État peut être considérée par les gouvernements comme une menace à la sécurité nationale. C'est pourquoi, donner au créateur ce type de droit pourrait constituer un obstacle sérieux lors de la décision de ratification de cette convention ou de ce protocole.

3°) Rapport avec les autres conventions internationales. Nous devons revoir plus avant la question des liens existant entre la convention et le protocole et les autres documents juridiques existant. À part le rapport avec les autres accords internationaux tel que l'Accord sur les principes des activités des États dans l'espace, l'Accord sur le sauvetage des astronautes, la Convention sur l'indemnisation, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation, il y a la question de lien avec la convention et les protocoles d'accord qui sont conclus entre différents groupes de pays. Parmi ces accords, il y a par exemple l'accord intergouvernemental existant entre le Canada, les membres de l'Agence spatiale européenne, le Japon, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique concernant la coopération dans le domaine de la Station spatiale internationale. Accord qui établit le régime juridique qui est, d'un point de vue conceptuel, différent de ce qui figure actuellement dans le projet de protocole présenté. À cet égard, il est indispensable de prévoir à l'article 5 la possibilité pour les États participant de formuler des réserves concernant le caractère inapplicable des dispositions de la convention aux relations qui sont réglementées par les accords internationaux adoptés précédemment par les pays concernés. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Fédération de Russie de cette déclaration que vous avez faite concernant le point 8 de l'ordre du jour. Je voudrais savoir si vous avez un texte dactylographié, si cela existe en anglais ou dans d'autres langues parce que c'est très important que tous les participants puissent prendre connaissance

et relire une fois de plus votre déclaration, étant donné qu'elle est très importante. Je pense que cela servirait au débat. La Fédération de Russie.

M. POROHIN (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Nous allons sans doute donner au Secrétariat le texte de notre intervention pour qu'il la diffuse aux délégations.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*] : Je vous remercie beaucoup de cette coopération. [*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole au représentant de la Chine. Il y a un petit problème technique. Est-ce que l'interprétation fonctionne ? Est-ce que vous entendez bien ? Est-ce que l'on entend dans la cabine française ? Nous allons continuer. La Chine. Il y a un problème technique, les interprètes ne peuvent rien faire et ils vous prient de les excuser. On est en train de résoudre le problème du relais à partir de la cabine chinoise. Ça a l'air de fonctionner maintenant. La Chine.

M. HUANG HUIKANG (Chine) [*interprétation du chinois*] : Puis-je commencer ?

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Oui, allez-y, Monsieur.

M. HUANG HUIKANG (Chine) [*interprétation du chinois*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation a étudié le rapport présenté par le Secrétariat et le rapport de l'UNIDROIT L.225, et nous avons aussi écouté la présentation faite par Monsieur Stanford de l'UNIDROIT et nous avons aussi écouté les interventions des différentes délégations surtout le représentant de l'ESA qui était très technique et d'un niveau extrêmement élevé. Ces interventions doivent nous permettre de mieux comprendre le but du projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux et les difficultés et les problèmes qu'il y a lorsque l'on rédige un tel document. Ma délégation salue les efforts qui ont été faits dans ce domaine. Ma délégation saisit cette occasion pour faire quelques observations préliminaires. Peut-être que ma déclaration sera fort longue, une vingtaine de minutes, Monsieur le Président, au moins, mais j'espère pouvoir vraiment m'attaquer aux questions qui nous intéressent.

Monsieur le Président, nous saluons les efforts déployés par UNIDROIT qui veulent faire en sorte que le régime international s'applique aussi aux biens spatiaux, parallèlement à l'utilisation commerciale de l'espace et à la participation des entreprises privées aux activités commerciales de l'espace. Des questions juridiques concernant le financement, les garanties des biens, c'est là aussi

quelque chose qui revient de plus en plus souvent, il faut donc trouver les bonnes solutions à tous ces problèmes. Compte tenu du caractère du droit de l'espace et le rôle joué par le COPUOS pour la formulation des régimes juridiques régissant l'espace extra-atmosphérique, ma délégation appuie la participation active du Sous-Comité juridique à la rédaction de la convention internationale relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile, ainsi que le projet de protocole. Mais il faut dire que d'emblée il faut qu'il soit très clair que l'élaboration d'un régime international sur les garanties concernant les biens spatiaux est quelque chose d'assez délicat, il y a là des questions complexes juridiques qui interviennent et qui sont d'ailleurs liées entre elles. Donc, la question sur les biens spatiaux, la rédaction du protocole concernant les biens spatiaux sera certainement beaucoup plus difficile à faire que ce qui a été fait concernant le matériel ferroviaire.

Une étude approfondie doit être faite sur des questions de fond avant que d'examiner les dispositions du protocole portant sur les questions des biens spatiaux. Il s'agit d'abord de définir les notions d'équipement spatial ou bien spatial en termes juridiques pour fournir les garanties et les questions de financement des activités spatiales c'est-à-dire que, dans un sens plus large, l'équipement spatial fait partie de la catégorie équipement mobile. Cela devrait permettre de rajuster les régimes juridiques s'appliquant à l'équipement mobile pour ce qui est des garanties. Mais l'équipement spatial, pour ce qui est du droit civil, est un petit peu différent par rapport à un équipement mobile normal tel que l'équipement ferroviaire, aéronef, avion, etc., à cause de leur emplacement dans l'espace justement. La valeur commerciale d'un équipement spatial dépendra de leur fonction ou de leur utilisation et de leur position orbitale aussi.

Les satellites de communication, de diffusion de ressources ont sans doute une valeur plus commerciale ce qui leur permet d'être autonomes au point de vue du financement pour ce qui est de l'exploitation du lancement, et là peut-être qu'un appui financier de la part de l'État est moins nécessaire. Mais ceux qui sont destinés aux études scientifiques, ceux qui explorent l'espace, les satellites aux fins scientifiques, destinés à faire des expériences, les vols habités, les services publics tels que les satellites de la météorologie, pour l'océanographie, pour la surveillance des catastrophes, l'environnement, etc., cet équipement a besoin d'un appui financier de l'État pour être mis au point et ensuite lancé. Leur exploitation ne peut pas se faire si l'État n'intervient pas au plan

financier. Bien sûr que cela fait partie de l'équipement spatial et de la catégorie bien spatial mais il est très difficile de dire quelle est leur valeur commerciale. Alors une question juridique se pose. Ce type d'équipement spatial, peut-on le traiter comme un bien spatial? Est-ce que cela peut représenter une garantie pour un financement international?

On peut avoir affaire à un autre cas de figure dans lequel l'équipement spatial représente partie intégrante d'un système spatial beaucoup plus grand et sa bonne exploitation sera fonction de la synergie d'autres équipements ou nécessitera un appui qui se trouve au sol. Sans l'appui de ces équipements ou dispositifs, l'équipement spatial en question risque de ne pas avoir de valeur du tout. Par exemple, le *Globe Navigation System* qui a besoin de toute une série de satellites et le Système mondial de communication qui comprend 66 satellites et donc pour ces derniers vous avez besoin d'obtenir le droit de participer à un tel système, sinon il est difficile de dire quelle est la valeur, si vous avez seulement un satellite ou une partie de tout le système satellitaire. Lorsqu'un tel équipement est considéré comme pouvant être une garantie que c'est un bien spatial, il y a aussi la compatibilité de la notion de la propriété spatiale avec l'objet spatial ce qui existe déjà dans le droit spatial, alors ces mots devraient aussi être précisés plus avant et définis.

En second lieu, pour ce qui est du régime des garanties qui relèvent du droit privé, dans le cadre du droit spatial, il s'agit d'éviter des collisions avec d'autres systèmes. On a affaire à une question fondamentale, c'est le nouveau régime se fondant sur le droit international et le droit commercial ou le droit international relatif à l'espace. Il se fonde sur le protocole sur les aéronefs, les traités régissant l'espace extra-atmosphérique. Peut-être que différents types de réflexion entraîneront différentes conclusions. Nous voyons que les auteurs de protocole ont utilisé comme base le protocole de l'aviation disant que les dispositions du présent protocole ne sauraient contester le texte se rapportant à l'équipement mobile. On trouve cette notion dans le droit international privé et le droit civil commercial. La question de savoir si l'on peut tenir compte des différences entre les objets de l'espace et les aéronefs, assurer une concordance avec le nouveau régime du nouveau COPUOS sur le droit spatial, ça c'est une question qui n'est pas encore résolue. À partir des observations faites et le texte du L.229, on voit que les problèmes demeurent.

Le cadre fondamental du droit spatial c'est l'État et nous avons aussi les questions

d'immatriculation, de propriété, de nationalité, de juridiction, les questions de responsabilité en matière de dommages, tout cela a été établi avec les États dans le cadre des droits et obligations des États. L'article 6 du Traité de l'espace extra-atmosphérique nous dit que « *les États parties sont responsables au plan international pour les activités nationales menées dans l'espace, que ces activités soient effectuées par les institutions gouvernementales ou par les entités non-gouvernementales* », d'ailleurs. Il faut que les activités nationales soient menées conformément aux dispositions du traité en question. Le même article stipule que les activités d'entités non-gouvernementales dans l'espace nécessitent l'obtention d'une autorisation et doivent être surveillées ensuite. Il s'agit surtout de savoir ce que l'on fait avec la responsabilité internationale, quelle est la responsabilité pour les États lorsqu'ils opèrent les entités dans l'espace et il s'agit aussi de savoir la relation entre les États par rapport aux garanties internationales de financement pour les objets de l'espace, ceci sous forme de droits et obligations. Il y a aussi des questions juridiques et des ressources nécessaires pour le Bureau des affaires spatiales, la question des fonctions du Bureau qui sert de centre d'enregistrement et donc nous avons besoin d'une réglementation fort longue. C'est une question qui n'est pas assez bien traitée dans le projet de protocole.

Enfin et surtout, il s'agit de savoir comment accepter au point de vue international un tel régime, comment le faire accepter ? C'est une question sur laquelle il faut se pencher dès le début. Compte tenu du nombre de questions juridiques que touche le protocole, et compte tenu des politiques des gouvernements et pour assurer un bon régime de garanties, il est important de prendre des mesures efficaces pour qu'il y ait davantage de gouvernements représentés à l'élaboration du protocole. Le Sous-Comité juridique est en mesure de fournir l'assistance nécessaire.

Monsieur le Président, dans l'ensemble, pour ce qui est de l'avant-projet du protocole, on dit bien que c'est un avant-projet, peut-être qu'il est trop tôt pour avoir un tel instrument pour l'instant, en tout cas à notre avis ce texte n'est pas encore prêt à être examiné. Nous proposons donc que le Secrétariat du COPUOS en coopération avec UNIDROIT, présente pour la prochaine réunion du Sous-Comité juridique, un texte révisé, donc un avant-projet de protocole révisé sur les biens spatiaux et après que le prochain Comité juridique l'aurait examiné, on pourra prendre une décision et dire s'il s'agit ou non de présenter un tel protocole nouveau au Secrétariat de l'UNIDROIT.

Je résume, en ce qui concerne le projet de protocole sur les biens spatiaux, ce Sous-Comité juridique devrait y accorder plus d'attention et réagir de façon positive en prenant des décisions, il ne faut pas se hâter cependant. Merci, Monsieur le Président.

Encore une chose, Monsieur le Président, nous allons transmettre notre déclaration au Secrétariat pour qu'il puisse la distribuer aux délégations qui le souhaitent. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Chine, de cette intervention. Je voudrais éclaircir quelque chose. Vous avez dit que la déclaration de la Chine sera transmise au Secrétariat, en chinois et en anglais, donc. Je vous remercie. J'ai encore, Mesdames, Messieurs les délégués, plusieurs délégués qui souhaitent prendre la parole, le représentant de la Colombie qui a déjà demandé la parole ce matin. Ce n'est pas cet après-midi que le représentant de la Colombie souhaite intervenir. Très bien. Je n'ai plus personne qui souhaite prendre la parole. Je voudrais néanmoins demander s'il est une délégation qui souhaiterait prendre la parole maintenant. Je vois deux délégations. La délégation du Brésil a maintenant la parole.

M. S. L. DA SILVA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation voudrait vous informer que nous avons été très heureux d'entendre les observations qui ont été faites par le représentant de la Chine. Nous serions très heureux de recevoir son texte traduit en anglais. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur. Le délégué de la Chine nous a bien dit que la version en anglais et la version en chinois seraient transmises au Secrétariat et que les délégations la recevraient. Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. J. S. CORDERO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Moi aussi, je voudrais dire combien j'ai été heureux d'entendre l'intervention très intéressante faite par le représentant de la Fédération de Russie et celle qui a été faite par le représentant de la République populaire de Chine, au sujet de l'avant-projet de protocole, texte qui nous a été présenté par UNIDROIT.

J'attire votre attention sur le document L.227 qui est présenté par UNIDROIT et dans lequel on

trouve un texte intéressant les membres du COPUOS et on dit dans ce texte que « *les gouvernements devraient envoyer des spécialistes à la conférence diplomatique qui se tiendra en Afrique du Sud* ». Je pense que le texte des conventions de l'UNIDROIT, de l'OACI et toutes ces questions, on pourrait peut-être en parler plus tard. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur, de votre intervention. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. C. HENRICHS (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je vois que notre discussion s'est engagée dans une certaine orientation. Nous avons commencé sur la procédure pour savoir comment faire au mieux et puis nous avons entendu le document officiel de la Belgique, ensuite nous avons eu deux interventions de fond assez détaillées faites par la Fédération de Russie et la Chine, interventions toutes les deux extrêmement intéressantes qui ont montré qu'il y a beaucoup de questions en suspens sur lesquelles il faut se pencher pour bien les analyser. J'ai le sentiment toutefois, que nous pourrions peut-être combiner la question de procédure et la question de fond. À mon avis cela devrait être possible. Nous avons vu combien de questions ont été soulevées et seulement dans ces deux dernières déclarations, donc ma délégation se demande si vraiment il est suffisant d'avoir un débat aujourd'hui seulement, et avoir la prochaine discussion l'année prochaine au sein du même Sous-Comité juridique. Je ne sais pas si c'est une bonne idée, parce que j'ai l'impression que cela perturberait un peu la réflexion. Cela ne serait pas tout à fait conforme à l'évolution que l'on voit se profiler, surtout du côté d'UNIDROIT. Ces deux déclarations, la déclaration russe et la déclaration chinoise, pourraient peut-être nous pousser à nous diriger dans un certain sens, dans le sens notamment proposé par la Belgique, pour que l'on puisse enfin trouver un mécanisme qui nous permette de réfléchir à toutes ces questions et peut-être à d'autres questions aussi, et ce dans un avenir pas trop éloigné, peut-être. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur, de votre contribution et de la proposition de combinaison que vous avez faite, la question de procédure et la question de fond. Je pense moi aussi que de telles interventions de fond que nous avons entendues certaines ce matin et d'autres cet après-midi, pourront servir à un mécanisme que l'on établira pour réfléchir à fond à toutes ces questions. Le

représentant des États-Unis d'Amérique a maintenant la parole.

M. H. BURMAN (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je pourrais peut-être ajouter quelques informations qui seraient utiles. Je voulais faire des observations sur la méthode que nous avons utilisée pour élaborer le protocole sur les aéronefs. Bien sûr, peut-être que les questions ne sont pas tout à fait les mêmes puisqu'il s'agit de l'équipement spatial et des services spatiaux. Néanmoins, peut-être que cela serait utile parce que cela pourrait nous donner des orientations pour notre réflexion.

Au début d'un tel effort, la même question peut se poser, c'est-à-dire qu'il s'agit de savoir si le nouveau système de traité d'UNIDROIT et le protocole doivent se baser sur la Convention de Chicago et de Genève, notamment, régissant les transports aériens. En fait le but de cet effort était d'accroître les fonds pour toutes les régions et pour pouvoir bien les mettre en œuvre, nous nous sommes demandés quelle méthode pourrait attirer du capital parce que nous voulions que ce service couvre le monde entier et c'était là le point de départ de notre réflexion. C'est ainsi qu'on a commencé à préparer les traités d'UNIDROIT et le protocole relatif aux aéronefs. Il y a là un certain nombre d'aspects pratiques. Par exemple, nous n'avons pas essayé de définir l'aéronef ni les moteurs d'avion. Ce que nous avons fait c'est déterminer quels éléments du transport aérien peuvent être identifiables aux fins d'un registre international informatisé, l'accent étant mis sur cela, c'est cette méthode qui nous a permis d'arriver à des définitions. Nous avons pris une démarche fonctionnelle pour arriver à la définition. Cela voulait dire, en fin de compte, que le terme aéronef, *aircraft* pour l'UNIDROIT, est différent par rapport au terme *aircraft*, donc aéronef, dans la Convention de Chicago. Il fallait être pratique et au début on ne voulait pas être liés déjà par des termes utilisés dans des conventions précédentes. Nous avons donc choisi une voie plus prometteuse. C'est pourquoi pensais-je que dans le cadre de la réflexion sur ces questions pour examiner le potentiel possible pour avoir davantage de crédits pour aider au développement de la question spatiale, je vous propose que l'on réfléchisse pour savoir s'il n'est pas possible d'employer la même démarche pragmatique que l'on a utilisée avant et que je viens de vous brosser. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur. Je vous remercie surtout du conseil que vous nous donnez et vous

nous avez dit notamment comment on avait réfléchi à des problèmes semblables pour leur trouver une solution notamment dans le transport aérien. Je donne maintenant la parole au représentant de la France.

M. M. LAFFAITEUR (France) : Merci, Monsieur le Président. Je vais peut-être un peu anticiper sur le futur, mais au stade où nous en sommes, j'espère que l'on pourra suivre la proposition qui a été faite par notre collègue de la Belgique à propos d'un mécanisme de consultations qui pourrait se développer au cours des prochains mois et qui permettrait de pouvoir disposer d'un rapport ou d'un texte révisé l'an prochain. Ce mécanisme de consultations qui est envisagé peut se comprendre comme un travail qui serait fait, par exemple, par courrier électronique d'une manière très simple, mais aussi quelques réunions seront peut-être nécessaires et je voudrais dire que la France serait très heureuse de pouvoir accueillir la première réunion s'il y en a une dans le courant de 2001. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de la France, d'organiser la première réunion s'il est décidé de la tenir. *[interprétation de l'anglais]* : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) *[interprétation du russe]* : Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous allons justement essayer de savoir quel État assumerait les dépenses liées à cet événement. Maintenant nous sommes fixés, c'est très bien. Mais, au paragraphe 6, du document présenté par la délégation de la Belgique, il est indiqué que ce mécanisme inclura les représentants du Bureau des affaires spatiales de Vienne et nous aimerions donc demander au Secrétariat s'il aura des ressources ou est-ce que le Gouvernement français va assumer également généreusement cette partie des dépenses ?

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Fédération de Russie. Je donne la parole au représentant du Secrétariat qui répondra à cette question.

Le SECRÉTARIAT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je pense que le Bureau serait heureux d'avoir un soutien supplémentaire de la part des États membres. Nous prévoyons les réunions un ou deux ans à l'avance, je ne vois aucune ressource disponible de notre côté. Merci.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Le représentant de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) *[interprétation du russe]* : Monsieur le Président, je voudrais remercier le représentant du Secrétariat pour cette réponse franche. Nous avons une autre question à lui poser. Le groupe, d'après la proposition de la Belgique, est à composition non limitée. Essayons d'imaginer la situation suivante où vous aurez 50 experts et certains pays auront jusqu'à deux experts dans leur délégation, cela nous fera 100 ou plus experts participant à cette réunion. Est-ce que le Gouvernement français est vraiment prêt à les accueillir, à trouver la salle, les services d'interprétation et tout ce qui suit ? La question est complexe et délicate.

Le PRÉSIDENT *[interprétation du russe]* : Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Fédération de Russie, pour cette contribution au débat. *[interprétation de l'anglais]* : L'orateur suivant est le représentant de l'Autriche.

M. H. WINKLER (Autriche) *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je voudrais tout d'abord remercier notre collègue de la Belgique pour cette proposition. On pourrait se demander quelle serait l'autre variante, l'autre possibilité. Les débats de ce matin avec la contribution des États-Unis et cet après-midi avec la contribution de la Fédération de Russie et de la Chine, montrent que nous avons beaucoup de pain sur la planche, qu'il y a vraiment des points importants à discuter. Comme cela a été mentionné à juste titre par le représentant de la Belgique et par vous-même, notre Sous-Comité ne peut pas organiser des réunions, ne peut pas mettre en place de mécanisme, cela doit suivre les mécanismes habituels. Nous avons donc sous les yeux un mécanisme informel qu'on pourrait utiliser ou non. J'espère que les pays qui auront une contribution à faire pourront utiliser ce mécanisme et justement le mécanisme aura besoin de contribution substantielle car l'idée est d'avoir une bonne base pour nos travaux de l'année prochaine et permettra de mieux orienter les travaux du groupe de travail ou de l'ensemble du Sous-Comité qui adoptera un rapport qui, par les biais habituels, pourra être transféré à l'UNIDROIT. C'est ma façon de voir les choses. Bien sûr, nous pourrions attendre l'année prochaine et commencer au point de départ, à la case de départ, mais vu l'intérêt porté à cette question comme cela a été rendu évident par les deux contributions de fond que nous avons entendues, il nous faut un travail préparatoire. Nous voudrions remercier la délégation française de trouver un moyen de ce faire. Nous n'avons pas

besoin de lui demander des comptes à ce stade, pour voir le nombre de personnes, etc., la participation reste à être déterminée, mais nous ne demandons pas au Secrétariat ou au Bureau d'organiser une réunion, ce que nous leur demandons c'est d'envoyer un ou deux experts à cette réunion et je pense que cela devrait faire partie du budget ordinaire sans dépenses supplémentaires. Je pense que le Bureau participe à deux ou trois réunions par an. Donc, nous devons rester souples et réfléchir à ce mécanisme qui nous permettra d'apporter cette contribution qu'on attend de nous.

Ceci étant dit, j'ai une autre remarque personnelle à formuler. J'ai des doutes quant à la comparaison faite par le représentant des États-Unis et que cette comparaison s'applique vraiment à notre cas de figure. Le lien entre l'OACI et la Convention de Varsovie et la question du droit privé international est différente. Dans notre cas, nous parlons de régime juridique qui est différent du régime de droit privé qui est donc du ressort de l'UNIDROIT. C'est comme ça, on ne peut pas y échapper. Les Nations Unies et le Sous-Comité juridique par ses organes compétents peuvent travailler ou étendre leurs compétences dans le domaine du droit spatial international. C'est donc une situation unique et je pense que nous devons trouver des solutions novatrices pour être à la hauteur des attentes.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie l'Autriche pour ses déclarations. Je voudrais attirer votre attention sur un point que nous avons abordé dans le passé. Par exemple, lorsque nous avons préparé le point, « Concept de l'État de lancement », nous avons eu des consultations intersessions organisées à l'époque avec brio par la délégation allemande. Ces consultations ont eu lieu à Bonn, il y a deux ans, et je pense que le même type de consultations pourrait se faire sur ce point là. À l'époque il y a eu près de 40 personnes à ces consultations, y compris les délégations les plus intéressées, y compris les représentants du Secrétariat, du Bureau, ainsi que des observateurs des organisations internationales. À la lumière de ces expériences, nous pourrions peut-être organiser ce type de consultations entre la présente session et la prochaine session du Sous-Comité juridique. Je ne pense pas qu'il faudrait le faire avant la session du Comité principal de cette année, donc après la session du COPUOS de cette année.

D'autres interventions ? L'observateur de la Fédération astronautique internationale.

M. H. P. FENEMA (Fédération astronautique internationale) [*interprétation de*

l'anglais] : Il y a également l'Institut international de droit spatial qui pourra également être invité à ces consultations et à ces discussions.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. M. VERGARA (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Tout d'abord, ma délégation voudrait remercier l'UNIDROIT pour ce travail accompli concernant le projet de convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels, l'équipement mobile et l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux.

Deuxièmement, pour ce qui est de la première intervention de la Fédération de Russie et à la lumière de la réponse de Monsieur Stanford d'UNIDROIT, concernant la nécessité d'avoir un exemplaire en russe du protocole sur les biens spatiaux, je voudrais également avoir un exemplaire de ce document en espagnol, cela serait utile pour les pays hispanophones comme le nôtre. Nous avons un exemplaire en espagnol du texte élaboré par l'OACI mais nous n'avons pas le texte en espagnol du projet de protocole. Cela serait bon d'avoir ce texte, cela faciliterait les consultations et permettrait de transmettre le texte aux agences de nos pays. Donc, il serait peut-être bon d'avoir un exemplaire en espagnol de ce protocole.

Pour ce qui est de la proposition de la Belgique, à savoir que la réunion du futur groupe de travail les débats devaient se faire en anglais, cela nous paraît très raisonnable, mais cela n'a aucun effet sur les autres discussions que nous pourrions mener dans le cadre du Sous-Comité.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci pour cette contribution, Monsieur le représentant de l'Argentine. La Belgique.

M. J. F. MAYENCE (Belgique) : Encore une fois merci, Monsieur le Président. Je voudrais particulièrement remercier de leur soutien, tant au niveau de la procédure qu'au niveau substantiel, les délégations précédentes. Je voudrais remercier tout particulièrement la délégation française pour sa proposition qui permettra, je l'espère, de concrétiser la nôtre. Je voudrais juste préciser une chose. Je l'ai déjà précisée mais je le répète. Il est clair que ce mécanisme de consultations n'est pas dans le cadre du Sous-Comité juridique au sens institutionnel du terme. La question des freins en ce qui concerne l'OSA, selon nous, ne se pose pas dans ces termes-là puisque ce n'est pas le Bureau des Nations Unies à Vienne qui a la responsabilité de ce mécanisme de

consultations. Maintenant, en répartissant les tâches de coordination, il est évident qu'on pourra, pourquoi pas, non seulement avoir le Bureau des affaires spatiales qui jouera un rôle à ce niveau-là, qui sera également un interlocuteur, mais ce n'est pas à proprement parler, un mécanisme qui se trouve dans le cadre du COPUOS ni même de son Sous-Comité juridique. Le résultat, par contre, je l'ai dit, sera entériné dans le cadre de ce Sous-Comité. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT : Merci bien de votre contribution, Monsieur le distingué représentant de la Belgique, et je donne la parole au distingué représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je voudrais remercier notre collègue de la Belgique de cette précision, parce que quand j'ai demandé la parole, j'avais à poser la question qui a été révélée, c'est-à-dire si ce mécanisme de consultations serait ou non dans le cadre de l'activité institutionnelle du Sous-Comité. D'après les réponses que nous avons eues, il s'agit d'une initiative d'un État membre comme cela a été le cas il y a deux ans, comme vous l'avez mentionné, de l'invitation de la République fédérale d'Allemagne, il y a deux ans pour le concept. Ce qui est important c'est de savoir, qui et quand et comment il y aura participation dans cette consultation tout à fait informelle et extra-institutionnelle et puis, par la suite, quand et où nous allons entériner, d'abord discuter puis entériner le résultat. Parce que, comme vous le soulevez, nous avons nous-mêmes participé à l'initiative de la République fédérale à Bonn il y a deux ans, le résultat était plus ou moins d'ordre académique et sans engagement au niveau politique par les États qui ont participé. Cela a été utilisé comme base pour, par la suite, former le groupe de travail que notre ami, Kai-Uwe Schrogl, préside et par la suite, continuer un débat institutionnel à l'intérieur du Sous-Comité juridique. Donc, il faut que l'on soit tout à fait clairs et indépendamment de la très aimable invitation de la France, tous voudraient bien être à Paris à n'importe quel moment de l'année, mais il faut préciser tout cela. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de la Grèce, de votre précision et des questions posées. *[interprétation de l'anglais]* : Je ne vois plus d'autres orateurs sur ma liste. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite prendre la parole au titre du point 8 de l'ordre du jour à la présente séance ? Je dois préciser que nous aurons peut-être la possibilité de revenir sur cette question demain matin. Chaque délégation peut décider d'apporter

une autre contribution au débat qui s'est tenu jusqu'à présent. Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à des consultations entre vous pour essayer de préciser ces questions de procédure et également le mandat de ce groupe, car je pense que c'est à nous de définir le mandat de ce groupe et de ne pas tout laisser aux participants à cette consultation. Nous pourrions leur laisser une certaine marge de manœuvre mais c'est à nous quand même de prendre les décisions. Le représentant de l'UNIDROIT souhaite ajouter quelque chose, ou sinon il pourra peut-être faire ses commentaires de clôture demain.

M. M. STANFORD (UNIDROIT) *[interprétation de l'anglais]* : Je parlais avec quelqu'un et je n'ai pas entendu votre conclusion mais je dois dire que l'idée du représentant de la Belgique est une idée tout à fait méritoire et nous serions prêts à participer à toute initiative découlant de cette proposition. C'est tout ce que je voulais dire à ce stade. Peut-être que je pourrai revenir sur la question une fois que le débat sera clos demain.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Je vous remercie, Monsieur le représentant de l'UNIDROIT, pour votre volonté à collaborer à l'élaboration de nos conclusions de demain.

Examen du concept d'État de lancement (point 9 de l'ordre du jour) *(suite)*

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Mesdames, Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre l'examen de la question 9, « Examen du concept d'État de lancement », en plénière. Y a-t-il des délégations qui souhaitent prendre la parole à la plénière ? Le représentant de l'Australie.

Mme S. PAYMAN (Australie) *[interprétation de l'anglais]* : Monsieur le Président, pour ce qui est de la contribution de ma délégation à l'examen du concept d'État de lancement au Sous-Comité juridique, j'ai le plaisir de vous présenter une présentation de la politique de l'Australie, ainsi que l'infrastructure spatiale qui est mise en place pour permettre à l'Australie de faciliter son programme spatial commercial conformément à ses obligations en tant que signataire des cinq traités régissant le régime de l'espace extra-atmosphérique.

Le Gouvernement australien appuie la mise en place d'un environnement compétitif pour la mise en place et la création d'une industrie spatiale dans l'espace. Il a été reconnu que l'Australie étant situé dans la région de l'Asie du sud-est, tout

proche de l'Équateur, est idéalement situé pour les lancements géostationnaires et donc, il serait bon de lancer des satellites commerciaux à partir de son territoire. Dès lors, vu également que notre population est faible, nous avons un climat approprié, une infrastructure sophistiquée, ce qui fait de l'Australie un État de lancement tout à fait approprié. Les six propositions dont est saisi le Gouvernement australien pour effectuer des lancements à partir du territoire australien pour assurer le développement de son programme spatial conformément à ses engagements internationaux, nous avons contribué à la création d'un cadre national approprié pour faciliter la réglementation des activités spatiales entreprises de son territoire.

La promulgation de la législation sur les activités spatiales en 1998 et le développement des réglementations supplémentaires, ont été des mesures nécessaires pour créer un cadre juridique et réglementaire pour les activités spatiales commerciales en Australie. Par ailleurs, le Gouvernement australien a mis sur pied un bureau pour les autorisations spatiales au cas où une personne autorise les activités spatiales qui seront lancées du territoire australien ou par des ressortissants australiens à l'étranger. La législation sur les activités spatiales offre un cadre transparent et ouvert pour l'homologation des activités spatiales à partir du territoire australien. Les deux objectifs de la législation sont d'assurer la sécurité du public et pour l'Australie de respecter et honorer ses obligations internationales y compris dans le cadre de la Convention sur la responsabilité, et faire en sorte que toutes les activités seront couvertes en cas de dommages.

Les activités de lancement ne peuvent avoir lieu que suite à une licence accordée par le bureau compétent. Une demande de licence doit garantir l'opération sans danger des véhicules de lancement. En plus de la licence, il faut un permis de lancement pour pouvoir lancer l'objet à partir d'une installation de lancement australienne. Le détenteur de ce permis et de la licence doit avoir une assurance globale de responsabilité. Si un national australien veut lancer des objets en dehors de l'Australie, il doit également demander un certificat de lancement. Là également des règlements très stricts s'appliquent y compris la nécessité que le demandeur réponde aux prescriptions d'assurance. Notre programme de lancement a des caractéristiques particulières et spécifiques. Un lancement à partir du territoire australien comprendra plusieurs acteurs. Les lanceurs et d'autres technologies seront importés des principaux pays de lancement. Par ailleurs, la charge utile lancée sur l'orbite sera fournie par des entités étrangères utilisant des technologies

étrangères. L'Australie met une grande importance dans le domaine de la coopération avec les États partenaires pour lancer des activités de son propre territoire, vu l'intérêt des États fabriquant des lanceurs et la nationalité des entités de lancement.

Pour ce qui est de la participation d'un ou deux États dans les activités de lancement, vu le fait que nous dépendons des technologies étrangères et du matériel, il est probable que plus d'une entité participera au lancement. Il est difficile de faire la part des choses entre les différentes entités au titre de la Convention sur la responsabilité. Nous sommes conscients qu'il faut établir une collaboration étroite entre les différents États pour ce qui est de l'accès au marché et à la technologie. Nous savons que l'examen du concept d'État de lancement par le Sous-Comité juridique énoncera clairement les obligations des États au titre des traités et permettra d'accroître la participation des différents États aux activités spatiales et permettra des entreprises conjointes dans les activités de lancement. Nous serions prêts à contribuer aux travaux menés par le Sous-Comité juridique dans ce domaine. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Madame, d'avoir fait cette déclaration dans le cadre de la question 9 de l'ordre du jour. Je n'ai pas d'autre délégation inscrite sur ma liste d'orateurs qui souhaiterait prendre la parole sur cette question. Y a-t-il une délégation ou un observateur qui souhaiterait peut-être prendre la parole maintenant sur cette question ? Non. L'examen de la question 9 en plénière se poursuivra demain matin.

Mesdames, Messieurs les délégués, je vais bientôt lever la séance du Sous-Comité afin que le groupe de travail sur la question 9 puisse avoir suffisamment de temps pour tenir sa 2^{ème} réunion qui sera présidée par M. Kai-Uwe Schrogl de l'Allemagne. Je pense que le groupe de travail aura suffisamment de temps à sa disposition puisqu'il est maintenant 16 h 30, donc le groupe de travail disposera d'une heure et demie pour ses travaux.

Avant que de lever la séance du Sous-Comité, je voudrais vous indiquer notre programme de travail pour demain matin. Demain matin, nous allons poursuivre l'examen de la question 8, comme je l'ai déjà indiqué, la question 9, et nous allons aussi examiner la question 10, intitulée « Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 41^{ème} session du Sous-Comité juridique ». Le groupe de travail sur la question 9, s'il a du temps, pourra aussi tenir sa 3^{ème} réunion. Je

voudrais maintenant savoir si vous avez des questions à poser ou des observations à faire concernant ce programme. Le représentant de la Grèce a la parole.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Il était prévu dans l'ordre du jour d'aujourd'hui d'examiner aussi le point 10 de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT : Je pense que nous pourrions examiner cette question demain et après-demain également.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Demain ou après-demain, je n'ai pas compris ?

Le PRÉSIDENT : Demain, s'il y a le temps, après-demain c'est prévu dans notre ordre du jour provisoire.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Je vous pose la question parce que après demain, notre collègue de la Suède ne sera pas présent, il part. S'il est question de continuer les consultations informelles que l'on a entrepris sur ce point de l'ordre du jour, nous n'aurons pas notre Président.

Le PRÉSIDENT : Je ne sais pas comment régler cette question, mais si nous avons encore un certain temps, demain, j'espère que le représentant de la Suède sera présent, sinon nous serons sans lui. Mais il a déjà préparé le texte de l'ordre du jour pour la 41^{ème} session de notre Sous-Comité. Cette proposition a été distribuée à toutes les délégations. Merci bien, Monsieur le distingué représentant de la Grèce. [*interprétation de l'anglais*] : Il n'y a pas d'autres observations, pas de questions ? Je déclare levée la présente réunion, elle sera suivie tout de suite par la réunion du groupe de travail.

La séance est levée à 16 h 32.